

**PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES**

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité - Travail - Progrès

Décret n° 96 - 51 du 17 Janvier 1996
portant modification du décret n° 95-76 du 21 Mars 1995
portant création d'un Comité Interministériel de simplification
des formalités administratives d'entreprises

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu la loi 25-94 du 23 Août 1994 réglementant l'exercice du commerce ;

Vu le décret n° 87-061 du 20 Février 1987 portant fixation des conditions d'exercice de la profession de commerçant pour les étrangers ;

Vu le décret n° 95-195 du 20 février 1995, portant création, organisation et fonctionnement du Centre Congolais de Formalités des Entreprises ;

Vu le décret n° 95-76 du 21 Mars 1995 portant création d'un Comité Interministériel pour la simplification des formalités administratives d'entreprises ;

Vu le décret n° 95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués, membres du Gouvernement ;

En Conseil des Ministres ;

D E C R E T E :

ARTICLE PREMIER : Les dispositions du décret n° 95-76 du 21 Mars 1995 susvisé sont modifiées et remplacées par les suivantes .



ARTICLE 2 : Il est créé un Comité Interministériel chargé d'approuver, de suivre, de contrôler et d'évaluer la mise en oeuvre des mesures de simplification des formalités administratives d'entreprises auxquelles sont soumises les opérateurs économiques.

A ce titre, le Comité Interministériel est notamment chargé de :

- examiner toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du Centre de Formalités des Entreprises ;
- de valider la liasse unique, la liste des professions ou activités réglementaires, les procédures de simplification des formalités administratives des entreprises ;
- de contrôler l'application des mesures approuvées ;
- d'évaluer les résultats obtenus.

ARTICLE 3 : Le Comité Interministériel est composé comme suit :

1. Président : le Ministre chargé du Commerce ;

2. Vices-Présidents :

- le Ministre chargé des Réformes Administratives ;
- le Ministre chargé de l'Industrie ;
- le Ministre chargé de l'Agriculture et de l'Elevage ;
- le Ministre chargé du Tourisme ;
- le Ministre chargé des Hydrocarbures ;
- le Ministre chargé des Transports ;
- le Ministre chargé de la Sécurité.

3. Rapporteur : le Directeur Général du Commerce.

4. Membres :

- le Président du Tribunal du Commerce ;
- le Président de la Conférence Permanente des Chambres Consulaires ;
- le Directeur Général des Impôts ;
- le Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- le Directeur Général du Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques ;
- le Directeur Général du Travail ;
- le Directeur Général des Mines ;
- le Directeur Général de l'Economie ;
- le Directeur Général du Tourisme ;
- le Directeur Général de l'Industrie ;
- le Directeur Général des Hydrocarbures ;
- le Directeur Général des Petites et Moyennes Entreprises ;
- le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Artisanat ;
- le Directeur Général de la Marine Marchande ;
- le Directeur de l'Action Coopérative ;
- le représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts et de la Pêche.

V

ARTICLE 4 : Le Secrétariat du Comité interministériel est assuré par la Direction du Centre des Formalités des Entreprises.

ARTICLE 5 : Le Président du Comité peut faire appel à toute personne jugée utile par sa compétence ou sa notoriété.

ARTICLE 6 : Les délibérations du Comité sont approuvées par le Conseil des Ministres.

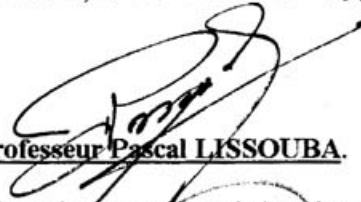
ARTICLE 7 : Le présent décret sera ~~enregistré~~ publié au Journal Officiel, ~~et communiqué partout où besoin sera.~~

Fait à Brazzaville, le 17 Janvier 1996

Par le Président de la République,
Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

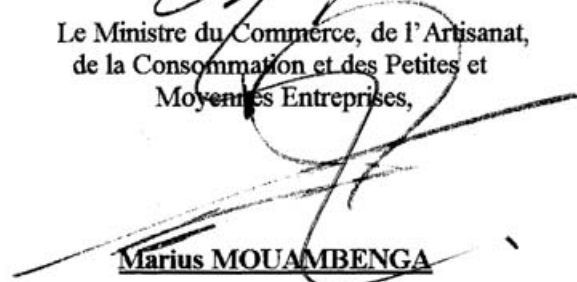


Général J.J. YHOMBY-OPANGO.



Professeur Pascal LISSOUBA.

Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat,
de la Consommation et des Petites et
Moyennes Entreprises,



Marius MOUAMBENGA

